



Direction Technique Nationale

SÉLECTION EN ÉQUIPE DE FRANCE

**RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE 2017
APNÉE « EAU LIBRE » (1)**

Équipe de France Sénior

**Objectif :
Championnat d'Europe Sénior 2017**

Règlement soumis pour avis du Bureau Directeur en date du 15 octobre 2016

¹ « Outdoor » / CMAS

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE – APNÉE / ÉQUIPE DE FRANCE SÉNIOR - SAISON 2017
A - OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTION

ARTICLE A1 – OBJECTIFS

A1.1 – L'objectif international de la saison « Eau Libre » 2016 est le championnat d'Europe Sénior qui se déroulera à Kas (Turquie) du 2 au 9 octobre 2017.

A1.2 – Le programme des épreuves individuelles est le suivant :

- Poids constant avec palme.
- Poids constant sans palme.
- Poids constant bipalmes.
- « Jump Blue ».

ARTICLE A2 - PROGRAMME D'ACTION

A2.1 - Collectif National « Piscine » et « Eau Libre » ⁽²⁾ :

- Regroupement hivernal à Mulhouse du 24 et 26 février 2017 (sur invitation du DTN).

A2.2 - Équipe de France Sénior « Eau Libre » :

- Regroupement « Jump Blue » à la Gravière du Fort (date en cours de détermination par la CN AP)
- Stages de préparation au championnat d'Europe « Eau Libre » (dates et lieux à déterminer).
- Championnat d'Europe Sénior « Eau Libre » 2017 du 2 au 9 octobre 2017 (Turquie).

ARTICLE A3 - CONDITIONS À RESPECTER

A3.1 - Un sportif prétendant obtenir sa sélection en Équipe de France s'engage à respecter le règlement commun à toutes les disciplines compétitives de la FFESSM relatif aux sélections en Équipe de France et plus particulièrement les articles 3.5.3 et 3.5.4 du dit règlement relatifs à son engagement à participer à la totalité du programme d'action et à ne pas participer à d'autres actions sans autorisation préalable du DTN.

A3.2 - Un sportif proposé à la sélection en Équipe de France s'engage à signer la convention Équipe de France.

A3.3 – Un sportif sélectionné en Équipe de France s'engage à respecter la convention en Équipe de France tout au long de la durée de validité de celle-ci qui est de 1 an à compter de sa date de signature.

² Le collectif National est constitué par le DTN sur la base d'une sélection de sportifs réalisée à partir :

- de la liste des sportifs sélectionnés en Équipe de France « Piscine » et « Eau Libre » la saison précédente
- d'une liste de sportifs à potentiels détectés au cours de la saison précédente au regard de leurs résultats sur les compétitions officielles de la FFESSM et sur avis des entraîneurs de l'Équipe de France d'apnée

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE – APNÉE / ÉQUIPE DE FRANCE SÉNIOR - SAISON 2017
B – MODALITÉS DE SÉLECTION « EAU LIBRE »

ARTICLE B1 - MINIMA SELECTION SÉNIOR « EAU LIBRE » (MSSEL)

B1.1 - La sélection en Équipe de France « Eau Libre » Senior est conditionnée par la réalisation de Minima Sélection Senior « Eau Libre ».

B1.2 - Les MSSEL ont vocation à identifier les seuls sportifs capables d'être finalistes et potentiellement « médaillables » au Championnat du Monde ou d'Europe Senior.

B1.3 - Les MSSEL sont établis en référence :

- à la performance « Record du Monde – WR CMAS » Senior actuelle de chaque épreuve.
- aux performances de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d'Europe Senior.

B1.4 - Les MSSEL sont pondérés au regard :

- de la réalité de la densité sportive de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d'Europe Senior (nombre de sportifs, nombre de nations, écart de niveau de performance entre le 1^{er} et le 3^{ème} le 8^{ème} et le 12^{ème} sportif classé).
- de la progression objectivement possible dans la période de temps séparant les épreuves de sélection de l'objectif terminal de la saison internationale de référence.

B1.5 - Les MSSEL de la saison 2017 sont précisés dans le tableau annexé au présent document (annexe 2).

ARTICLE B2 – PERFORMANCES À RÉALISER POUR ÊTRE PROPOSÉ À LA SÉLECTION

B2.1 – La proposition à la sélection en Équipe de France Senior « Eau Libre » est conditionnée par l'obligation de satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- Avoir réalisé **au moins 1 MSSEL 2017** au cours de la saison 2017 dans une épreuve au choix parmi :
 - o Poids constant monopalme.
 - o Poids constant bipalmes.
 - o Poids constant sans palme.
 - o « Jump Blue ».
- Sélection Poids Constant :
 - o Avoir participé à au moins 1 compétition régionale ou nationale d'apnée en « Piscine » inscrite au calendrier fédéral de la saison 2017.
 - o Avoir participé au Championnat de France « Eau Libre / Poids Constant » 2017 qui se déroulera à Villefranche s/Mer (06) le 1 juillet 2017.
- Sélection Jump Blue :
 - o Avoir participé à l'épreuve du Dynamique Mono-palme du Championnat de France « Piscine » qui se déroulera du 13 au 14 mai 2017 à Montluçon.
 - o Avoir participé aux tests nationaux de « Jump Blue » qui seront organisés à la Gravière du Fort (date en cours de détermination par la CN AP).

B2.2 – Par mesure dérogatoire, la sélection des sportifs licenciés, résidant dans un DOM TOM ou à l'étranger, est conditionnée par la réalisation d'au moins 1 MSSP 2017 au cours de la saison 2017, dans une épreuve au choix, à l'occasion d'une compétition inscrite au calendrier fédéral. La participation au championnat de France « Eau Libre / Poids Constant » 2017 et/ou, selon la sélection, au test national 2017 de « Jump Blue » est obligatoire.

B2.3 - En référence à l'article 2.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, seules les performances réalisées dans le respect du règlement sportif international Apnée CMAS en vigueur seront prises en considération.

B2.4 – Seront proposés à la sélection les seuls sportifs qui n'auront **pas fait l'objet de syncope et de PCM répétitives** au cours de la saison.

ARTICLE B3 - EFFECTIFS

B3.1 - Le nombre de sportifs proposés à la sélection est au maximum de **6 compétiteurs** sans distinction de quota entre les femmes et les hommes.

ARTICLE B4 - DÉPARTAGE

B4.1 - En référence à l'article 2.4.4 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, en cas d'égalité de meilleure performance réalisée sur l'une ou l'autre des épreuves identifiées au B2.1 du présent règlement, servira de référence pour départager les sportifs, la performance réalisée à l'occasion :

- Sélection « Poids Constant » : du championnat de France « Eau Libre / Poids Constant » 2017
- Sélection « Jump Blue » : des tests nationaux de « Jump Blue » 2017

B4.2 - En référence à l'article 3.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, si le nombre de sportif ayant satisfait les présentes règles de sélection est supérieur à l'effectif limite précisé au B3.1 du présent règlement, le départage des sportifs proposés à la sélection sera opéré sur les bases suivantes :

- prise en compte du nombre de MSSEL 2017 réalisés par chaque sportif pendant les épreuves des championnats de France « Eau Libre / Poids Constant » 2016 et 2017.
- prise en compte des résultats internationaux 2016 et 2017.
- prise en compte du profil de chaque sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

B4.3 - En référence à l'article 3.4.3 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, si le nombre des sportifs ayant satisfait les règles de sélection est inférieur à l'effectif limite, le DTN se réserve la possibilité de faire appel à des sportifs qui disposent d'un potentiel de progression significatif et prioritairement à ceux âgés de 25 ans et moins (nés en 1992 et après) dans l'objectif de préparer la relève.

ARTICLE B5 - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS

B5.1 - La liste de sportifs proposés à la sélection en Équipe de France sera ratifiée par le DTN **au plus tard le 28 juillet 2017**.

B5.2 - Seuls les sportifs en conformité avec l'article 3.5.1 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France pourront être proposés à la sélection en Équipe de France.

ARTICLE B6 - ENGAGEMENTS DEFINITIFS DANS LES EPREUVES DE LA COMPETITION CIBLEE

B6.1 - En référence à l'article 4.1 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, l'épreuve dans laquelle un sportif a réalisé ses MSS n'induit pas systématiquement que celui-ci est titulaire de fait d'une place pour participer à ladite épreuve lors de la compétition internationale pour laquelle il est sélectionné.

B6.2 - En référence à l'article 4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, le choix des épreuves et le nombre d'épreuves nagées par sportif relèvent d'un choix stratégique de l'entraîneur coordonnateur de l'Equipe de France après accord du DTN, choix réalisé en concertation préalable avec les entraîneurs de l'Equipe de France, le sportif et l'entraîneur en charge de sa préparation terminale et ce, au regard de ses meilleures performances de la saison, de son expérience et de son niveau de compétitivité à l'instant « t ». Pour les épreuves en démonstration et dans le cas où ladite épreuve ne fait pas l'objet de MSSP et d'une sélection spécifique en Équipe de France, le choix d'engager tel ou tel sportif parmi les sélectionnés en équipe de France est effectuer dans ces mêmes dispositions.

B6.3 - En référence à l'article 4.4 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, les sportifs se doivent d'accepter les choix d'engagement qui seront actés par le DTN sous peine de se voir invalider leur sélection en Équipe de France.

ANNEXE 2 - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE - APNÉE / ÉQUIPE DE FRANCE SÉNIOR - SAISON 2017
MINIMAS SÉLECTION SÉNIOR « EAU LIBRE » (MSSEL)

POIDS CONSTANT MONOPALME	Homme	Femme
WR	110 M	93 M
MS Sénior	95 M	70 M

POIDS CONSTANT BIPALMES	Homme	Femme
WR	93 M	82 M
MS Sénior	80 M	60 M

POIDS CONSTANT SANS PALMES	Homme	Femme
WR	78 M	60 M
MS Sénior	65 M	51 M

« JUMP BLUE »	Homme	Femme
WR	201,61 M	190,50 M
MS Sénior	175 M	150 M